



PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Lycée général et technologique Jean PUY

Version du 18 octobre 2022

Textes de références :

- Note de service du 28-7-2021 : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 (version consolidée)
- BO n°30 du 29 juillet 2021 : Guide national de l'évaluation
- FAQ sur le projet d'évaluation et les modalités d'évaluation

Voir la page dédiée sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

Composition de la note finale au baccalauréat

A- Répartition globale des coefficients

Le diplôme du baccalauréat est délivré au vu des résultats obtenus par le candidat :

- À des **épreuves finales** qui représentent **60%** de sa note globale.
- Aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un **contrôle continu** qui représente **40%** de sa note globale.
- Aux enseignements optionnels : les résultats obtenus pendant le cycle terminal sont pris en compte pour l'examen.

Les moyennes sont affectées d'un coefficient propre à chaque matière (voir les tableaux ci-dessous).

B- Épreuves terminales

Enseignement obligatoires évalués en épreuves terminales

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total Cycle	Première	Terminale	Total Cycle
Français (oral et écrit)	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
			60			60

Pour rappel, les notes obtenues dans ces disciplines durant l'année scolaire et qui figurent sur le bulletin seront des notes exploitées dans le cadre de la procédure Parcoursup.



C- Contrôle continu

Le contrôle continu concerne les enseignements obligatoires qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total Cycle	Première	Terminale	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère} non poursuivi	8		8	8		18
Histoire-Géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6			
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Education physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
	40			40		

D- Evaluation des enseignements optionnels

Modification de la prise en compte des enseignements optionnels par l'ajout de coefficient à la somme précédente

Exemple : un élève qui a une seule option aura un total sur 104 coefficients au baccalauréat au lieu de 100. Sa moyenne finale sur 20 sera égale à la somme des notes coefficientées divisée par 104 : sa moyenne ne pourra donc pas être supérieure à 20/20.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Organisation du contrôle continu

A- Préambule

Ce document a vocation à apporter en toute transparence et en toute confiance, une égalité et une équité de traitement entre les élèves pour le contrôle continu dont les principes sont les suivants :

- Il porte sur les disciplines du cycle terminal (classes de première et de terminale) qui ne relèvent pas d'une épreuve finale ;
- Il est constitué des moyennes annuelles dans chaque discipline pour la classe de première et la classe de terminale ;
- Il se substitue aux épreuves communes qui devaient être réalisées en classe de première et de terminale ;
- Il intègre les enseignements optionnels ;
- Il fait l'objet d'une commission académique d'harmonisation à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.



De façon générale, l'autonomie pédagogique des enseignants est préservée que ce soit dans le déroulé des séances, de la progression ou encore du contenu des évaluations. **L'acte d'évaluation reste une activité pédagogique de la responsabilité des enseignants qui ne peut être remise en cause.** En cela, le travail mené entre les corps d'inspection et les enseignants constitue une garantie institutionnelle.

Ce protocole d'évaluation comporte deux grandes parties :

- Le descriptif d'un cadre commun de l'évaluation certificative du contrôle continu ;
- Les descriptifs disciplinaires des modalités d'évaluation.

B- Cadre commun

1- Représentativité de la moyenne

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une **pluralité de notes**. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'**obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent **accomplir les travaux écrits et oraux** qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Durant chaque trimestre, les élèves devront réaliser divers types d'évaluations, chiffrées ou pas, en fonction des disciplines (devoirs maisons, devoirs de connaissance, devoirs surveillés, devoirs écrits et oraux, travaux individuels et collectifs...).

Afin de respecter l'égalité entre les élèves et faire en sorte que la moyenne obtenue soit le reflet des compétences acquises par l'élève, il est important, **au regard des évaluations données par les enseignants** dans chaque discipline, que le nombre de devoirs réalisés **par l'élève soit suffisant pour assurer la représentativité de sa moyenne**.

Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire sur demande de l'élève ou de ses représentants légaux ne sera accordé.

La note de contrôle continu (arrondie au dixième de point supérieur) retenue pour chaque discipline sera la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles de l'élève attribuées par le professeur, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels et inscrites dans le LSL. Hormis en EPS où la note transmise pour les résultats au baccalauréat sera issue des évaluations des contrôles en cours de formation (CCF).

Dans le cas où un élève n'a pas de moyenne représentative, sa moyenne est signifiée « NR » dans le bulletin en attendant qu'une évaluation périodique permette d'évaluer son niveau.

Dans tous les cas, le professeur est seul habilité à juger de la représentativité de la moyenne d'un élève.

2- Le cas de l'absentéisme

Lorsque l'absence à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation, « épreuve de rattrapage », peut être spécifiquement organisée à son **intention** (Lors du cours suivant, sur une plage horaire libre dans l'emploi du temps de l'élève concerné, le mercredi après-midi).



Les élèves concernés pourront être convoqués à un devoir de rattrapage à la demande de l'enseignant par le CPE (convocation écrite remise à l'élève et envoyée par voie électronique aux parents), suite à cette convocation et à une absence injustifiée, l'élève pourra être sanctionné pour une attitude relevant d'une stratégie d'évitement.

Si en fin de première ou en fin de terminale, certaines moyennes annuelles sont jugées non représentatives, l'élève sera officiellement convoqué par écrit à une **épreuve de remplacement** avec copie aux parents par le chef d'établissement :

- ✓ Avant la fin de l'année scolaire de première, sur le programme de première, si la moyenne non validée concerne la classe de première ;
- ✓ Avant la fin de l'année scolaire de terminale, sur le programme de terminale, si la moyenne non validée concerne la classe de terminale.

Cette note remplacera pour le baccalauréat (partie en contrôle continu) l'ensemble des notes obtenues durant l'année scolaire dans cette discipline.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, **la note de zéro comme note de baccalauréat est attribuée pour cet enseignement.**

Cette évaluation sera corrigée par le professeur ayant habituellement l'élève en classe dans un souci d'équité.

Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles et sont validées par le conseil de classe de fin d'année. Elles sont ensuite transmises à **une commission d'harmonisation académique** qui a le pouvoir de baisser ou hausser la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement.

3- Le traitement de la fraude

Avec le développement du contrôle continu, les suspicions et les cas de fraude font également partie des éléments à considérer pour un traitement égalitaire des élèves face à l'évaluation.

Aussi, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, toute tentative de fraude, ou fraude avérée, pourra faire l'objet d'une sanction et/ou d'une nouvelle évaluation.

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion d'une évaluation, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la matérialité des faits.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des devoirs peut être prononcée par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint.

Dans tous les cas, le surveillant responsable de la salle dresse un procès-verbal contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs des faits. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

L'élève est entendu par un personnel de direction ou de vie scolaire dans le respect du principe du contradictoire et est invité à porter par écrit ses observations. Elles sont également signées par ses responsables légaux avec leurs observations éventuelles s'il est mineur.

La procédure écrite est conservée dans le dossier de l'élève.

L'enseignant peut faire appel au chef d'établissement quand il le juge nécessaire.

Le chef d'établissement dispose du procès-verbal, des observations écrites de l'élève concerné et des observations écrites éventuelles de ses parents. Il peut alors décider d'une sanction.



Le chef d'établissement informe la famille et l'élève par écrit de l'annulation de la note. Si la représentativité de la moyenne est menacée, l'élève est convoqué à une nouvelle évaluation.

4- Les aménagements

Les élèves bénéficiant d'aménagements aux examens feront l'objet de dispositions permettant de prendre en considération leurs besoins.

Toutefois, dans le cadre d'un tiers-temps, plusieurs possibilités pourront être envisagées par exemple :

- Un temps d'évaluation compatible avec les contraintes horaires du cours (ex : devoir de 40 minutes pour un cours d'une durée d'une heure) ;
- Un coefficient majorateur de la note obtenue (ex : application d'un coefficient 4/3) ;
- Un devoir aménagé comportant des parties rédigées et d'autres sous forme de plan ou de démarches à réaliser ;

Dans le cas où l'élève serait amené à subir l'épreuve dite de remplacement, l'ensemble des mesures d'aménagement et en particulier celles relative à l'application d'un tiers temps seront appliquées.

C- Modalités d'évaluation disciplinaires

La partie suivante détaille certaines spécificités des différentes matières.

Deux cas de figure sont à considérer :

- 1) Les disciplines faisant l'objet d'une épreuve dite terminale :
 - Le français ;
 - La philosophie ;
 - Les 2 spécialités de la classe de terminale ;
- 2) Les disciplines faisant l'objet d'un contrôle continu (toutes les autres).

Dans le premier cas, le protocole d'évaluation disciplinaire visera en priorité à assurer la compréhension des évaluations proposées aux élèves et à assurer une cohérence dans les pratiques d'évaluation.

Dans le second cas, les modalités d'évaluation disciplinaires assureront l'équité et l'égalité de traitement des élèves. Il convient d'attirer l'attention sur une disposition particulière concernant les enseignements de spécialité. **En effet, l'enseignement de spécialité de première qui sera abandonné relève du contrôle continu contrairement aux 2 spécialités de terminales qui relèvent d'une épreuve terminale (ponctuelle).** Aussi, dans les paragraphes qui vont suivre, certains seront spécifiques à des enseignements de spécialités qui relèvent parfois de plusieurs disciplines.

Enfin, il convient de préciser le cas spécifique de l'enseignement moral et civique dont la moyenne annuelle sera issue de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues durant l'année scolaire (contrairement aux autres disciplines avec la moyenne des notes trimestrielles).

Français

- Matière évaluée au bac avec deux épreuves anticipées se déroulant en fin de Première
- Un bac blanc écrit avec échange des copies est organisé au troisième trimestre, ainsi qu'un oral blanc
- La spécialité Humanités, Littérature et Philosophie permet de continuer l'étude des lettres en Terminale, cette spécialité est enseignée et évaluée pour moitié par un professeur de Lettres et pour moitié par un professeur de Philosophie



Philosophie

- Matière découverte par tous les élèves en Terminale, les premières évaluations sont donc formatives
- Au moins deux devoirs par trimestre
- Une épreuve blanche avec échange des copies au troisième trimestre

Histoire-Géographie, Enseignement Moral et Civique (EMC)

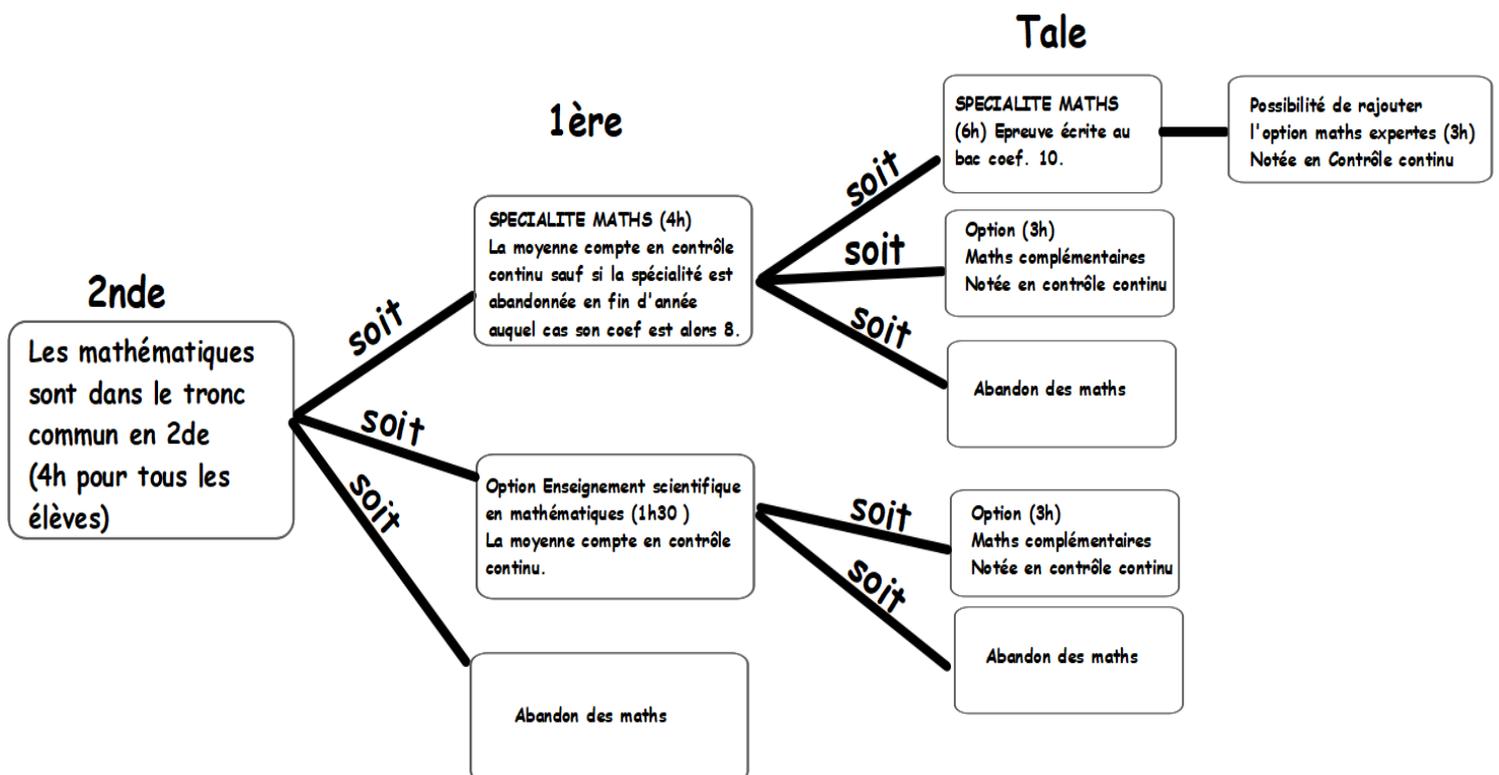
- Trois évaluations par trimestre si possible
- Pour le bac, l'EMC fait l'objet d'une moyenne annuelle et non trimestrielle
- L'Histoire et la Géographie sont évaluées de manière équilibrée pendant l'année

Langues vivantes

- Les élèves sont évalués dans le cadre du CECRL (cadre européen), l'année de Terminale permet de délivrer une attestation du niveau de l'élève en LVA (niveau attendu : B2) et en LVB (niveau attendu : B1)
- Le niveau indiqué sur l'attestation est déterminé par le résultat obtenu à une évaluation en fin de cycle terminal, qui comporte quatre parties visant à évaluer les quatre activités langagières du CECRL.
- Les quatre activités langagières sont : compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, expression écrite et expression orale.

Mathématiques

Au lycée, différents parcours mathématiques sont possibles :





Types d'évaluations envisagées, modalités des épreuves :

Les travaux d'évaluation en classe sont diversifiés et de durées variées.

Qu'elles soient à visée diagnostique, formative ou certificative, les évaluations de mathématiques apportent des indications sur le niveau de maîtrise des capacités en jeu et des six grandes compétences mathématiques.

Des devoirs communs en mathématiques pourront avoir lieu dans l'année.

STMG – Sciences de Gestion et du Numérique

- Cette spécialité est arrêtée en fin de première
- Elle est évaluée en contrôle continu
- Au moins quatre évaluations par trimestre (dont un devoir écrit)
- Au troisième trimestre, une soutenance de l'étude de gestion sera organisée et pondérée d'un coefficient double
- La note annuelle harmonisée en conseil de classe sera la note retenue pour le bac

STMG – Management et Economie / Droit

- Ces spécialités sont évaluées au mois de Mars de l'année de terminale de manière ponctuelle
- Au moins trois évaluations par trimestre
- Des coefficients sont appliqués aux différents types de contrôles :
 - 0,5 pour les TD, exercices en classe ou exposés à l'oral
 - 1 pour les devoirs maison
 - 2 pour les devoirs surveillés
 - 3 pour l'étude de projet du grand oral
 - 4 pour la soutenance de l'étude de gestion (20 min.)

Option : Cinéma Audiovisuel

- Les élèves sont évalués sur le plan technique, mais aussi sur leur engagement, leur aptitude au travail en groupe et leur capacité à faire passer une idée via le média cinématographique
- L'option comporte un volet culturel qui sera évalué sur la construction du regard critique, l'acquisition d'une culture cinématographique ou encore le développement d'une pensée construite / argumentée
- Les évaluations peuvent se faire à l'écrit et à l'oral

Option : Latin / Grec

- Les élèves de plusieurs niveaux peuvent être regroupés dans le même cours
- Les évaluations portent sur les connaissances et compétences développées en classe ainsi que sur la mémorisation dans trois domaines : langue, civilisation, littérature.